Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 25 octobre 2022

PRÉSENTS :	**M. Bord, Mme Piot, M. Becquart, Mme La Spina, Mme Venturini, Mme Chauliaguet, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, - membres élus** **Mme David, Mme Rivoire et M. Rodrigues - membres nommés**
EXCUSE(S) :	**Mme Heuclin, Mme Canitrot, Mme Bodeau, Mme Pattier et Mme Tchoula Njia**
ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :	**Mme Bruneau**
PROCURATIONS :	**Mme Tchoula Njia** **A Mme Piot**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	**M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle**

Le quorum est atteint, il est 18h30 le conseil d'administration peut statuer.

M. Loquet a été élu secrétaire de séance en collaboration de Mme Ageorges.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APPROUVE le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 27 septembre 2022.

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

1 commission permanente a eu lieu du 22 septembre 2022 au 04 octobre 2022 :

- 5 dossiers ont été étudiés
- 2 foyers ont bénéficié d'une aide.
- Le montant des aides accordées s'élève à :
  - 692,85 €

I. Autorisation donnée au président du CCAS de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom du CCAS

VU la délibération n°2021_12_12 du 11 décembre 2019, autorisant M. le président à signer l'acte authentique d'acquisition de la résidence autonomie Georges Brassens,
VU la délibération n°2019_12_2 du 15 décembre 2021, autorisant M. le président à signer la convention avec la CNAV pour l'aide financière de 350 000 € versée sous forme de subvention afin de procéder à la réalisation du projet de réhabilitation de la résidence autonomie Georges Brassens,
VU le Code de l'urbanisme précisant de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation, un projet d'extension de l'accueil a été présenté.
CONSIDÉRANT que cette extension nécessite une demande de permis de construire.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
HABILITE monsieur le président à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom du CCAS lorsque ce dernier est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

II. Nouvelles modalités de la prestation transport à la demande

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDÉRANT que le développement du transport à la demande s'inscrit dans le programme politique de la municipalité,
CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement de fonctionnement de la prestation notamment pour élargir le périmètre et de revisiter la tarification,

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
APPROUVE le règlement de fonctionnement de la prestation transport à la demande, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2023
VALIDE la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

	Collectif	Collectif et individuel
Semestre	20 €	30 €
Annuel	30 €	40 €

III. Décision modificatives n°1 du budget annexe du SAAD – exercice 2022

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires du groupe 2, relatif aux dépenses de personnel,
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation au niveau comptable,

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
AUTORISE la décision modificative n°1 du budget annexe du SAAD de l'exercice 2022 dont les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Nature	Montant
Groupe 1– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6282	- 4 000,00 €
Groupe 2- Dépenses afférentes au personnel	64111	+ 4 000,00 €
	Total	**0,00 €**

IV. Décision modificatives n°1 du budget annexe de la résidence autonomie – exercice 2022

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDÉRANT que lors de la préparation du BP 2022 de la Résidence autonomie, une prévision budgétaire a été effectuée à tort sur le compte 6611 en recette,
CONSIDÉRANT que les écritures d'ICNE deviennent semi budgétaire en M22 à compter de l'exercice 2022,
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation au niveau comptable,

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence autonomie 2022 dont les recettes seront inscrites en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Nature	Montant
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	6611	-2 220,39 €
019 – Produits financiers et produits non encaissables	778	+2 220,39 €
	Total	**0,00 €**

<u>Prochain conseil d'administration :</u>

- Mardi 13 décembre 2022 à 18h30

La séance est close à 19h00.